

9ème ÉDITION

TRAIL DU MONT CHAUVE

by Raidlight



1er mai 2026 - Chaumont (52)



La 52 - solo
52 km - 2000 D+

La 1000 D
23km - 1000 D+

La Clé de 12
12km - 360 D+



La Rando du Muguet **La Rando trail de Beltane**
12km - 250 D+ 7km - 120 D+

REGLEMENT 2026 VERSION 1 AU 19 NOVEMBRE 2026

Art.1 : GENERALITES

Le TRAIL DU MONT CHAUVE" est une épreuve pédestre organisée par l'Office Municipal des Sports de Chaumont et l'Association Runners 52 répondant à la réglementation des courses hors stade de la FFA.

Art.2 : LIEU

L'organisation (accueil, arrivée, podium, village partenaires ...) se situe sur le parking du Leclerc (faubourg du Moulin Neuf à Chaumont - 52)

Art 3 : DISTANCES

Trois trails chronométrés :

La 52 : 52 Km avec 2000D+ (UTMB index 50K)

La 1000 D : 23 Km avec 1000D+ (UTMB index 20 K)

La clé de 12 : 12 Km avec 350D+

Une Rando Pédestre non chronométrée

La Rando du Muguet : 12 Km avec 250D+

Une Rando/Trail non chronométrée

La Rando/Trail de Beltane : 7 Km avec 100D+

Art 4 : ACCES

La clé de 12 est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

La 1000 D est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

La 52 est accessible aux licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

La Rando du Muguet et la Rando/Trail de Beltane sont accessibles à tous (les mineurs sont sous la responsabilité d'un parent).

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire. Le modèle à compléter est à retrouver en ligne :

<https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2026/>

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.5 : INSCRIPTIONS & TARIFS

Inscription en ligne jusqu'au 29 mars 2026 à 14h pour la 52

Inscription en ligne jusqu'au 26 avril 2026 à 23h59 pour les autres courses

➡ <https://chronopro.net/produit/trail-du-montchauve-2026/>

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2025-2026.
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :

La 52 solo	55 €
La 1000 D	17 €
La Clé de 12	13 €
La Rando du Muguet	5 €
La Rando/Trail de Beltane	3 €

▲ La 52

- Limité à 250 participants.
- Pas d'inscription sur place.

-Inscription sur place :

- Elle devra être accompagnée de l'attestation du Pass Prévention Santé de moins d'un an ou licence FFA 2025-2026. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tarifs : (prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : OMS Chaumont))

La 1000 D	20 €
La Clé de 12	15 €
La Rando du Muguet	7 €
La Rando/Trail de Beltane	5 €

Les coureurs ne présentant pas d'attestation Pass Prévention Santé ou de licence au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans les cas d'annulation de l'inscription (forfait) ou cas d'abandon du coureur pendant l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 6 : ANNULATION COURSE

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les organisateurs étudieront les modalités de remboursement pouvant être mise en place avec déduction des charges incompressibles, sans aucune obligation de remboursement.

Art. 7 : DOSSARDS

Le dossard sera fixé sur la poitrine par des épingles ou alors au niveau de la taille avec un porte dossard. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur site (à côté de la station de lavage de centre E. Leclerc) :

La 52

Jeudi 30 avril 2026 : 17h-20h et vendredi 1er mai 2026 à partir de 06h00

Les autres courses :

Vendredi 1^{er} mai 2026 :

08h00 : Inscriptions et retrait des dossards la 1000 D et de la Rando du Muguet

10h00 : Inscriptions et retrait des dossards la Clé de 12

12h30 : Inscriptions et retrait des dossards la Rando/Trail de Beltane

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard visible aux points de contrôles et à l'arrivée.

Art. 8 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 9 : EQUIPEMENT

La 52

-Equipement obligatoire :

Une montre GPS (le tracé GPX devra y être téléchargé). L'organisation vous l'enverra en temps et en heure.

Un téléphone avec une batterie chargée : les numéros des secours et du directeur de course devront être enregistrés. Protection Civile : 06 46 56 00 60, Directeur de course : 06 83 80 92 32.

Un vêtement réfléchissant.

Une lampe frontale.

Une réserve d'eau de minimum 1 L.

Une réserve alimentaire suffisante.

Un sifflet et couverture de survie.

En cas de mauvais temps, une veste imperméable avec capuche.

Une bande Elastoplast de 1 m de long et 6 cm de large.

Un gobelet pour les ravitaillements.

-Equipement conseillé :

Les bâtons sont autorisés.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Les autres courses

-Equipement obligatoire :

Une réserve d'eau et alimentaire suffisantes.

Un téléphone avec une batterie chargée : les numéros des secours et du directeur de course devront être enregistrés. Protection Civile : 06 46 56 00 60, Directeur de course : 06 83 80 92 32.

Un gobelet pour les ravitaillements.

-Equipement conseillé :

Un vêtement de pluie, une couverture de survie, un sifflet. A noter que ces équipements peuvent devenir obligatoire en cas de mauvais temps. L'organisation le signalera au moment du retrait des dossards.

Les bâtons sont autorisés.

Des contrôles sur le matériel obligatoire pourront être effectués au départ, sur le parcours ou à l'arrivée. En cas de manquement ou de refus, le coureur pourra être déclassé.

Art. 10 : ATTESTATION DU PARCOURS DE PREVENTION SANTE & LICENCES

-Trails :

- Pour les personnes majeures

1. Certificat médical :

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport, seuls seront acceptés les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de l'une des clauses suivantes : « ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, allemande, espagnole, italienne ou portugaise.

2. Attestation Pass Prévention Santé de moins d'un an au jour de la course.

3. Les concurrents licenciés à la FFA doivent joindre la copie de leur licence (saison 2025/2026) « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé running » en cours de validité le jour de la course.

- Pour les personnes mineures : le coureur et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur la personne mineure attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

-Rando pédestre et Rando/Trail :

Le participant atteste, par l'inscription à cette randonnée, être apte à pratiquer une activité physique et sportive. Les organisateurs attirent l'attention des participants de l'intérêt de passer une visite médicale et de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer leur pratique sportive.

Art. 11 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif possible. Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux. Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté. Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures proposées par les organisateurs.

-Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours.

-Chronométrage et points de contrôle pour les trails :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif de puce au dossard.

Des postes de contrôles manuels seront positionnés sur le parcours. Il est rappelé que le dossard doit être visible à tout moment. Le numéro du dossard peut être demandé au coureur si le poste de contrôle n'arrive pas à relever le numéro. En cas de manquement à un pointage le coureur sera mis hors course.

-Points de mise hors course :

- Les concurrents ne respectant pas les consignes sanitaires.
- Les concurrents ayant anticipé le départ seront déclarés hors course.
- Tout abandon doit être signalé à l'organisation et ne pourra se faire (sauf raison médicale évidente) qu'aux postes de secours et PC course.
 - ☛ Rejoindre le point de ravitaillement sauf si blessure grave.
- Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.
- En cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques =>"RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT".

-Barrières horaires pour la 52 (communiquées ultérieurement)

-Ravitaillements :

La 52

4 ravitaillements :

- ☛ 2 ravitaillements : eau et solide
- ☛ 2 ravitaillements : eau
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

La 1000 D

- ☛ 2 ravitaillements solide et liquide
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

Pour les autres courses

- ☛ 1 ravitaillement liquide
- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet sur tous les ravitaillements**

Arrivée

Ravitaillement pour tous à l'arrivée.

- ☛ **Le coureur doit prévoir un gobelet**

-Signalisation :

Les parcours seront fléchés à l'aide de rubalise et/ou panneaux directionnels.

Les difficultés et les dangers éventuels seront signalés par quelques marquages au sol.

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Les marcheurs devront emprunter les trottoirs sur les parties urbaines, ils ne seront pas prioritaires. Ils devront également laisser la priorité aux coureurs.

-Service médical :

Une équipe médicale composée de secouristes sera présente pendant toute la durée des épreuves. Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs et les postes de contrôle-chronométrage.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- En se présentant à un point de ravitaillement ou à un poste de signaleur.
- En appelant le PC course 06 83 80 92 32 ou Poste médical 06 46 56 00 60.
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Cependant il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté et d'informer immédiatement les secours et l'organisation.

Un coureur faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 12 : CLASSEMENT

Le classement sera disponible sur écran à l'arrivée des courses, sur le site du Trail du Mont Chauve, sur Chronopro et sur les journaux locaux.

Art. 13 : LOTS ET RECOMPENSES

Lots à l'inscription

- La 52 : un lot pour tous
- La 1000 D : un lot aux 200 premiers inscrits (tailles non garanties dans la limite des stocks disponibles)
- La clé de 12 : un lot aux 200 premiers inscrits (tailles non garanties dans la limite des stocks disponibles)

Récompenses podium (non cumulable, présence obligatoire)

La 52

- solos :
 - scratch hommes et femmes.
 - 1ère femme et 1er homme pour les catégories : 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

La 1000 D

- scratch hommes et femmes.
- 1ère femme et 1er homme pour les catégories : 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

La Clé de 12

- scratch hommes et femmes.
- 1ère femme et 1er homme pour les catégories : moins de 20 ans, 20 - 40 ans, 40 - 60 ans, plus de 60 ans.

Art. 14 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels ("individuelle accident" ou "atteintes corporelles") vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Les participants renoncent à recourir pour tout sinistre contre les propriétaires des terrains traversés et leurs assureurs.

Art. 15 : UTILISATION D'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TRAIL DU MONT CHAUVE, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation au Trail du Mont Chauve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 16 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Art. 17 : PROGRAMME

Jeudi 30 avril 2026

17h-20h : Retrait des dossards de la 52

Vendredi 1er Mai 2026

06h00 : Retrait des dossards de la 52

06h50 : Briefing de la 52

07h00 : Départ de la 52

08h00 : Inscriptions et retrait des dossards la 1000 D et de la Rando du Muguet

09h05 : Briefing de la 1000D

09h15 : Départ de la 1000D

09h20 : Briefing de la Rando du Muguet

09h30 : Départ de la Rando du Muguet

10h00 : Inscriptions et retrait des dossards la Clé de 12

11h05 : Briefing de la Clé de 12

11h15 : Départ de la Clé de 12

12h30 : Inscriptions et retrait des dossards la Rando/Trail de Beltane

13h20 : Briefing de la Rando/Trail de Beltane

13h30 : Départ de la Rando/Trail de Beltane

13h35 : Podium de la 52, de la 1000D et de la Clé de 12

Art. 18 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.